



Le collectif d'associations [info-EMF](https://www.info-EMF.ch) s'engage pour la protection de la population contre les rayonnements électromagnétiques non-ionisants (RNI)

## Motion 20.3237: Protection des personnes et possible hausse des valeurs limites

Madame la Conseillère aux États, Monsieur le Conseiller aux États,

L'automne dernier, la CTT-E a décidé de reporter la **motion 20.3237** au printemps. Elle demande des précisions sur les procédés de mesure ainsi que de compléter le rapport de monitoring RNI concernant les lieux où se trouvent régulièrement des personnes particulièrement vulnérables. Elle aimerait ainsi s'assurer que sa décision dans ce domaine sensible soit fondée sur des informations aussi étayées que possible. Nos documents annexés vous démontreront que les informations complémentaires fournies par l'administration présentent elles aussi de grandes lacunes par rapport à la motion 20.3237 et ce, au détriment de la santé de la population.

### Monitoring RNI:

Avant même sa parution, prévue mi-2023, on peut d'ores et déjà considérer que le rapport complémentaire de monitoring concernant le rayonnement non ionisant sera lacunaire, puisqu'aucune mesure n'a été effectuée dans des salles de classe en pleine activité (annexe 1). C'est pourtant un cadre dans lequel les enfants se trouvent exposés à de multiples sources de rayonnement non ionisant durant un nombre d'heures important, à raison de cinq jours par semaine. Se limiter à prendre des mesures dans les couloirs d'école et les préaux est donc totalement insuffisant et non significatif.

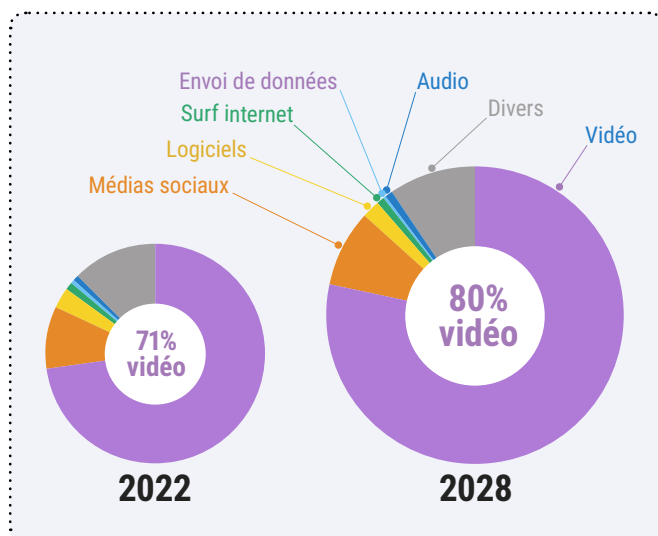
### Mesurage de la 5G:

Du fait de la grande variabilité des signaux émis par une antenne 5G, la mesurer s'avère très difficile, voire impossible. En 2022, l'entreprise accréditée NedTech a d'ailleurs refusé d'effectuer in situ des mesures réelles du rayonnement en provenance d'installations 5G, en soulignant que celles-ci ne permettent pas d'évaluer l'exposition effective et que, se situant «hors du domaine accrédité», elles ne sont pas fiables.

**Il faut en conclure que les entreprises accréditées ne peuvent pas, en l'état de la technique actuelle, effectuer des mesures de manière indépendante et fiable, sans dépendre des données des opérateurs.**

### NON à la motion 20.3237:

La motion 20.3237 (C. Wasserfallen - PLR) tente de minimiser d'un revers de main les doutes concernant le rayonnement des antennes: son affirmation selon laquelle 90% du rayonnement proviendrait des appareils de téléphonie mobile et que la charge d'exposition pourrait donc être majoritairement contrôlée par le consommateur lui-même n'est pas défendable. Une majeure partie de la population est exposée jour et nuit au rayonnement à la maison, au travail et en déplacement. Si la motion est adoptée, son application mettra en danger la santé d'une grande partie de la population. Elle accorde plus d'importance aux intérêts économiques qu'à la protection de la santé et elle est donc contraire à la législation.



### Santé en danger:

De récentes études publiées en 2022 montrent de manière alarmante que le cerveau des enfants est particulièrement vulnérable aux dommages et aux dysfonctionnements, car il absorbe davantage de rayonnements. Il y est aussi question de la maladie d'Alzheimer qui intervient de plus en plus précocement et fréquemment.

### L'intérêt public doit primer:

La Constitution fédérale prévoit que la Confédération doit veiller à prévenir les atteintes nuisibles ou incommodes contre l'être humain ou son environnement naturel (art. 74 al. 1 et 2). Il est manifestement urgent d'appliquer cet article au rayonnement non ionisant et de donner la priorité à la protection de la santé.

### Consommation d'énergie accrue:

Par ailleurs, l'argument d'une augmentation de l'efficacité énergétique par unité de données transmises en 5G semble séduisant, mais on omet de dire qu'en fonctionnement réel, la 5G entraînera une augmentation constante et rapide de la quantité de données transmises et qu'il ne sera donc plus question d'économie d'énergie ni de précaution en matière de radioprotection.

Pour ces raisons, la motion 20.3237 doit être rejetée. Pour des explications plus détaillées, nous vous renvoyons aux documents annexés.

En vous remerciant chaleureusement de votre lecture!

Au nom des associations membres d'info-EMF:

Olivier Bodenmann, Dipl. Ing. EPFL



## info-EMF

information on ElectroMagnetic Fields  
and Non-Ionizing Radiations issues

12.05.2023

**Contact:** [contact@info-emf.ch](mailto:contact@info-emf.ch)

**Les collectifs et associations membres:** [info-emf.ch/associations](http://info-emf.ch/associations)

### Annexes:

- Brochure: Protection des personnes et possible hausse des valeurs limites
- Annexe 1: Courriel de la division «Bruit et RNI du DETEC» du 18.01.2023
- Annexe 2: Valeur limite en Suisse «Pas plus stricte»

